



REPUBLICQUE FRANÇAISE  
-----  
DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE  
-----  
VILLE DE TRILPORT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SESSION ORDINAIRE  
Séance du 24 mars 2021

**N°2021/14 : REVISION ALLEGEE N°1 DU PLU. BILAN DE LA  
CONCERTATION ET ARRÊT DU PROJET**

*L'an deux mille vingt et un le 24 mars à 16 heures les membres du conseil municipal de la commune de Trilport, se sont réunis salle des fêtes, sur une convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 18 mars 2021*

**Etaient présents : 19**

Mesdames, messieurs Jean-Michel MORER, Michel EBERHART, Françoise VASSELON, Joaquim DA CRUZ, Gérard MORAUX, Manuel MEZE, Laure SEVAT, Carole CARDOSO, Denise GONON, Iphigénie ANGBAULT, Séverine HEBERT, Jocelyne SERDOS, Francine BERTHAUX, Sébastien LASCOURREGES, Stide MARQUEZ, Camille FASSI, Azdine RAMDAN (arrivé à 16h32), Birgit SCHRUFER, Ange AMBROSIO,

**Pouvoirs : 2**

Madame Annick PANE à madame Françoise VASSELON, madame Cécile LAROYE à madame Carole CARDOSO,

**Absents excusés : 8**

Mesdames messieurs Fathia BEN MABROUK, Geneviève CAIN, Tiphaine TOPKAN, Nadège ABBADIE, Emmanuel FONKING, Jonathan LOZACH, Eric KRAEMER, Philippe RIERA,

Monsieur Gérard MORAUX a été élu secrétaire de séance.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.153-14 et suivants et R.153-3 à R.153-7

**VU** le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.153-34 ;

**VU** le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Trilport approuvé par délibération du conseil municipal en date du 14 décembre 2016,

**VU** la modification simplifiée n° 1 approuvée par délibération du conseil municipal en date du 21 décembre 2017,

Accusé de réception en préfecture  
077-217704758-20210324-2021-14DEL-DE  
Date de télétransmission : 29/03/2021  
Date de réception préfecture : 29/03/2021

**VU** la délibération en date du 11 juillet 2019 prescrivant la révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation,

**VU** le bilan de la concertation joint à la présente délibération,

**VU** le projet de révision allégée n°1 du PLU et notamment le rapport de présentation, l'annexe VI des pièces écrites du règlement et les documents graphiques ;

**VU** la décision en date du 14/01/21 prise par l'autorité environnementale concluant que le projet de révision allégée n°1 du PLU de Trilport n'est pas soumis à évaluation environnementale ;

**VU** l'avis de la Commission Ville durable, aménagement, travaux, urbanisme en date du **8 mars 2021** ;

**Considérant** que le projet de révision allégée n°1 du PLU est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration et aux organismes qui ont demandé à être consultés ;

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Maire,

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de révision du PLU selon une forme allégée a été mené, à quelle étape de la procédure il se situe et présente ledit projet.

Il explique qu'en application de l'article L.103-6 du code de l'urbanisme doit être tiré le bilan de la concertation dont a fait l'objet la révision sous forme allégée du PLU et, qu'en application de l'article L.153-14 du même code, ledit document doit être arrêté par délibération du conseil municipal et communiqué pour avis aux personnes mentionnées aux articles L.153-16 à L.153-18 du code de l'urbanisme.

Monsieur le maire rappelle que l'objectif de cette révision est de revoir la liste des bâtiments remarquables.

Monsieur le maire rappelle les modalités de concertation figurant sur la délibération de prescription et expose ensuite le bilan de ladite concertation :

Au sujet de la consultation des documents en mairie :

Quelques personnes se sont déplacées en mairie pour consulter les documents d'études et faire part de remarques. Celles-ci ont été intégrées à la réflexion de l'élaboration du projet de la révision allégée n°1.

Au sujet du registre disponible en mairie

La seule requête inscrite au registre concerne le déclassement d'une construction remarquable, objet de la révision allégée.

L'Association formulant l'avis indique que le PLU ne définit pas de critère objectif de classement des bâtiments remarquables.

L'ensemble du dispositif de concertation a bien fonctionné dans le respect de ce que les élus avaient souhaité au lancement de la procédure.

La concertation, menée durant toute la phase d'élaboration du projet de révision allégée n°1 de PLU, a constitué une démarche positive, permettant de sensibiliser la population au devenir de la commune.

**APRES** en avoir délibéré,

Accusé de réception en préfecture 077-217704758-20210324-2021-14DEL-DE Date de télétransmission : 29/03/2021 Date de réception préfecture : 29/03/2021
---

**A L'UNANIMITE**

**TIRE** le bilan de la concertation conformément à l'article L.103-6 du code de l'urbanisme,

**ARRETE** le projet de révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme de Trilport tel qu'il est annexé à la présente délibération, conformément à l'article L.153-14 du code de l'urbanisme,

**PRECISE** que le projet de révision allégée n°1 du PLU arrêté est prêt à être transmis pour avis :

- aux personnes publiques associées,
- aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés sur le projet,

**INFORME** que les maires des communes limitrophes et les associations agréées en application des articles L 132-12 et L.132-13 pourront en prendre connaissance, s'ils le demandent.

Conformément à l'article R.153-3 du Code de l'Urbanisme la délibération sera affichée en mairie pendant le délai d'un mois.

Elle sera également publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Document transmis par voie électronique à la Sous-Préfecture de MEAUX

Le

Publié le **30 MARS 2021**

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Art. L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le Maire,  


Jean-Michel MORER